

Monsieur Philippe PROST
Président de la Communauté de communes
Terre d'Emeraude Communauté

4 chemin du Quart
39 270 ORGELET

Lons le Saunier, le **24 MARS 2026**

Objet : PLUi Jura Sud

Direction Générale
des Services

Monsieur le Président,

Pôle Infrastructures Grands
Projets et Agriculture

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 29 décembre 2025 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes Jura Sud arrêté par délibération du Conseil communautaire le 17 décembre 2025.

Service Agriculture et Espaces
Naturels

J'émet un avis favorable à votre projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Mission Espaces Naturels et
Aménagement

ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Bénédicte MARGERIE
Tél : 03 84 87 33 10
Mail : bmargerie@jura.fr

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), compétence départementale définie dans le code de l'urbanisme, vise à préserver et gérer des milieux naturels à forte valeur environnementale et à les valoriser auprès du public, sous réserve du respect de l'intégrité des milieux naturels concernés.

Le projet de PLUi ne semble pas mentionner les sites labellisés ENS sur le territoire de Jura Sud. Or, toutes les propriétés du Conservatoire du littoral sur les communes de Lect et Moirans en Montagne sont labellisées ENS. La couche SIG à jour sera communiquée à vos services.

OAP SECTORIELLES :

Dans la commune de Les Crozets :

- Secteur 2 – Grands Plans 2 : La zone à urbaniser se situe entre deux routes existantes. Le schéma indique une voirie interne traversante avec un accès à créer au niveau de chaque route existante. Or, dans le texte, il est indiqué qu'une aire de retournement devra être réalisée, ce qui semble une incohérence et ne favorise pas l'intégration de la zone dans le quartier.

Dans la commune d'Etival :

- Secteur 1 – Crozats : Il est indiqué dans le texte qu'un muret en pierres sèches situé à l'ouest du tènement, présentant un intérêt écologique pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...), devra être conservé et intégré aux aménagements. Or, le muret ne figure pas sur le schéma, alors qu'il existe une légende appropriée.

Dans la commune de Martigna :

- Secteur 2 – Sous la ville : Le dossier de l'évaluation environnementale indique que la zone est concernée par une zone humide, alors que l'OAP ne semble pas indiquer sa présence, ni rappeler l'application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

Dans la commune de Moirans en Montagne :

- Secteur 2 – Saint-Laurent : Le dossier de l'évaluation environnementale indique que le périmètre de la zone est entièrement en zone humide, mais aucune mention ne semble être faite dans le texte de l'OAP.
- Secteur 8 - Les Quarrés : Le texte indique que l'aménagement du site devra préserver les zones humides présentes au sud du secteur, mais la zone humide ne figure pas sur le schéma.

Dans la commune de Montcuseil :

- Secteur 1 – Dans le village : Le schéma indique une voirie interne avec un accès à créer de chaque côté de la zone, or, dans le texte, il est indiqué qu'une aire de retournement devra être réalisée. Par ailleurs, le texte indique que la voie d'accès devra être partagée avec la circulation douce, ce qui n'est pas le cas sur le schéma.

Dans la commune de Vaux les Saint Claude :

- Secteur 2 – En corps : Le dossier de l'évaluation environnementale indique que la zone est concernée par une zone humide, alors que l'OAP ne semble pas indiquer sa présence, ni rappeler la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS :

Dans le dossier 5.3 Annexes diverses, sont indiquées toutes les communes possédant une réglementation des boisements ainsi que la date de l'arrêté préfectoral correspondant. Deux erreurs se sont glissées au sujet des dates : pour Chatel de Joux, l'arrêté a été signé le 19/12/1986 et pour Lect le 18/12/1991.

Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Gérôme FASSET
Président du Conseil départemental